

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'AUTORISATION VISANT LA RELOCALISATION DE LA CONDUITE DU PONT DE LA
RIVIÈRE DU CAP ROUGE**

1. Références : Pièce B-0003, article 15.

Préambule :

« Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Simon Garneau accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des données relatives aux coûts du projet contenues à la section 6 de la pièce Gaz Métro 1, document 1. »

Demande :

1.1 Veuillez préciser la période pour laquelle Gaz Métro demande une ordonnance de confidentialité pour les données relatives aux coûts du Projet.

2. Références : i) Pièce B-0006, p. 3 et 6;
ii) Décision D-2014-069, par. 5 et 25.

Préambule :

(i) Le coût total du Projet est estimé à 1,91 M\$. La longueur totale de la nouvelle conduite est de 100 m, dont 15 m sous la rivière du Cap Rouge. Le diamètre de la nouvelle conduite sera de 406 mm (16 po).

(ii) Le coût total du projet de relocalisation de la conduite de gaz naturel du pont Arthur-Laberge est estimé à 2,1 M\$. La longueur totale de la nouvelle conduite sera de 340 m, dont 70 m sous la rivière Châteauguay. Le diamètre de la nouvelle conduite sera de 219 mm (8 po).

La Régie constate que le coût total des deux projets est comparable contrairement à la longueur de la traversée de la rivière et la longueur de la nouvelle conduite du Projet.

Demande :

2.1 Veuillez présenter et commenter une analyse comparative des coûts pour les projets présentés en préambule.